# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR 

2023-2024


#### Abstract

ARTICLE 1. UNE SAISON COMPORTE 35 SEMAINES, LES COURS ÉTANT SUSPENDUS LES JOURS FÉRIÉS LÉGAUX ET DURANT LES CONGÉS SCOLAIRES. TOUTE FERMETURE EXCEPTIONNELLE EN DEHORS DE CES DATES SERA MENTIONNÉE PAR EMAIL ET FERA L'OBJET D'UN RATTRAPAGE DE COURS.

POUR L'ÉTABLISSEMENT DE CUESMES, LES COURS REPRENNENT LA SEMAINE DU 04/09/2023 ET SE TERMINENT LE 09/06/2024 POUR L'ÉTABLISSEMENT DE BRAINE-LE-CHÂTEAU, LES COURS REPRENNENT LA SEMAINE DU 11/09/2023 ET SE TERMINENT LE 16/06/2024


ARTICLE 2. LA SAISON SE COMPOSE DE 3 TRIMESTRES FIXES ÉTABLIS COMME SUIT :

- IER TRIMESTRE : SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE
- 2E TRIMESTRE: DÉCEMBRE, JANVIER, FÉVRIER
- 3E TRIMESTRE : MARS, AVRIL, MAI, DÉBUT JUIN

OU DE 2 SEMESTRES FIXES ÉTABLIS COMME SUIT :

- 1ER SEMESTRE : SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE, DÉCEMBRE, JANVIER
- 2E SEMESTRE : FÉVRIER, MARS, AVRIL, MAI, DÉBUT JUIN


#### Abstract

ARTICLE 3. L'INSCRIPTION DE L'ÉLĖVE EST EFFECTIVE LORSQUE LA FICHE D'INSCRIPTION EST COMPLÉtÉE, SIGNÉE ET TRANSMISE À LA DIRECTION. LA SIGNATURE DE CETTE FICHE D'INSCRIPTION MARQUE L'ACCORD DE L'ÉLÈVE À SUIVRE LE PRÉSENT RĖGLEMENT. L'INSCRIPTION SERA VALIDÉE DÈS RÉCEPTION DU PREMIER PAIEMENT. CE DERNIER DOIT ÊTRE VERSÉ AVANT LE COURS QUI SUIT L'ESSAI GRATUIT DES PORTES OUVERTES OU LORS DU PREMIER COURS SUIVI.


#### Abstract

ARTICLE 4. LES ESSAIS DES COURS SONT GRATUIS UNIQUEMENT LORS DES SEMAINES PORTES OUVERTES PRÉVUES À CET EFFET (PREMIÈRE SEMAINE DE COURS EN SEPTEMBRE ET SEMAINE GRATUITE APRÈS LE SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE), LES ESSAIS EN DEHORS DE CES PÉRIODES SONT AU PRIX DE $10 €$ (FORFAIT PEU IMPORTE LE NOMBRE DE COURS ESSAYÉS). MONTANT QUI SERA DÉdUIT DE L'ABONNEMENT SI L'ÉLĖVE S'INSCRIT.


ARTICLE 5. LES FRAIS D'ASSURANCE, D'INSCRIPTION ET ABONNEMENTS NE SONT PAS REMBOURSABLES. LE PRIX DES ABONNEMENTS EST ÉTABLI DE MANIĖRE FORFAITAIRE, AUCUN COURS NE SERA REMBOURSÉ EN CAS D'ABSENCE. LES FRAIS D'ASSURANCE ET D'INSCRIPTION NE SE PAYENT QU'UNE FOIS PAR SAISON.

ARTICLE 6. CHAQUE ABONNEMENT DOIT ÊTRE PAYÉ ANTICIPATIVEMENT, FAUTE DE QUOI, LA PLACE DE L'ÉLÈVE SERA CONSIDÉRÉE COMME ÉTANT LIBÉRÉE.


#### Abstract

ARTICLE 7. LA DIRECTION PEUT INTERDIRE L'ACCĖS AUX COURS POUR LES ÉLÈVES OUI NE SONT PAS EN ORDRE D'ABONNEMENT. EN CAS DE NON-PAIEMENT DES FRAIS D'ASSURANCE, L'ÉLÈVE NE POURRA PARTICIPER AU(X) COURS POUR DES RAISONS ÉVIDENTES DE SÉCURITÉ.


ARTICLE 7. L'ÉLĖVE INSCRIT AU(X) COURS DOIT ÊTRE EN BON ÉTAT DE SANTÉ GÉNÉRAL LUI PERMETTANT LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE.

ARTICLE 8. LES TARIFS ANNONCÉS POUR LA SAISON EN COURS NE PEUVENT ÊTRE MODIFIÉS PAR LA DIRECTION EN COURS DE SAISON.

[^0]ARTICLE 11. CHAQUE COURS DONNÉ DURE 60 MINUTES ET COMPORTE UN ÉCHAUFFEMENT, DES EXERCICES ET L'APPRENTISSAGE D'UNE CHORÉGRAPHIE.

ARTICLE 12. AUCUNE SURVEILLANCE N'EST ASSURÉE AVANT OU APRÈS LES HEURES DE COURS. « FLOW MOTION DANCE STUDIOS » DÉCLINE DONC TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'INCIDENT QUELCONQUE EN DEHORS DES HEURES DE COURS.

ARTICLE 13. L'ACCÈS AUX COURS EST STRICTEMENT RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES POSSÉDANT UN ABONNEMENT À LEUR NOM ET DONT CE DERNIER EST EN ORDRE DE PAIEMENT. LES SPECTATEURS AINSI QUE LES PARENTS, SAUF CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELES ACCEPTÉES PAR LE PROFESSEUR (OU PORTES OUVERTES), NE SONT PAS ADMIS AUX COURS. LES VESTIAIRES SONT STRICTEMENT RÉSERVÉS AUX ÉLĖVES.

ARTICLE 14. LE NIVEAU DES COURS EST DÉTERMINÉ PAR LE PROFESSEUR EN FONCTION DU NIVEAU GÉNÉRAL DU GROUPE. LE PROFESSEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE REDIRIGER UN ÉLÈVE VERS UN NIVEAU PLUS ADAPTÉ SI CELA EST NÉCESSAIRE POUR UNE MEILLEURE ÉVOLUTION.

ARTICLE 15. IL EST CONSEILLÉ AUX ÉLÈVES DE SE MUNIR D'UNE BOISSON, DE PRÉFÉRENCE DE L'EAU, AFIN DE S'HYDRATER PENDANT LE COURS. LA NOURRITURE EST INTERDITE DANS LES SALLES DE DANSE. CEPENDANT LES ÉLÈVES PEUVENT SE RESTAURER DANS LES VESTIAIRES ET LA CAFÉTÉRIA EN VEILLANT À JETER LEURS DÉCHETS DANS UNE POUBELLE AFIN DE PRÉSERVER LA PROPRETÉ DES locaux. IL est interdit de Chiquer durant les cours.

ARTICLE 16. IL EST DEMANDÉ AUX ÉLÈVES DE SE CHANGER UNIQUEMENT DANS LES LOCAUX DESTINÉS À CET EFFET (VESTIAIRES).

ARTICLE 17. LES ÉLĖVES SONT TENUS DE PRÉVENIR LE PROFESSEUR EN CAS DE DOULEURS OU DE BLESSURES.

ARTICLE 18. IL EST DEMANDÉ AUX ÉLĖVES ET ACCOMPAGNANTS DE SE COMPORTER AVEC RESPECT ENVERS LES PROFESSEURS, LA DIRECTION ET LES AUTRES ÉLÈVES SOUS PEINE DE SE VOIR REFUSER L'ACCÈS AU COURS.

ARTICLE 19. IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FUMER OU DE CONSOMMER DE L'ALCOOL ET/OU DES SUBSTANCES PROHIBÉES PAR LA LOI DANS L'ENCEINTE DES BÂtIMENTS.

ARTICLE 20. L'ACCÈS AUX VESTIAIRES ET SANITAIRES EST RÉSERVÉ AUX PERSONNES INSCRITES AUX COURS ET DURANT LES HEURES DES COURS.

ARTICLE 21. LA DIRECTION DÉCLINE TOUT RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE, DE VOL OU DE DÉGRADATION DE BIENS PERSONNELS DANS LES BÂTIMENTS «FLOW MOTION DANCE STUDIOS ». NOUS CONSEILLONS AUX ÉLÈVES DE NE PAS LAISSER D'OBJETS DE VALEURS DANS LES VESTIAIRES.

ARTICLE 22. LES ÉLÈVES DOIVENT SE MUNIR DE CHAUSSURES PROPRES PRÉVUES À CET EFFET, À DÉFAUT, IL LUI SERA DEMANDÉ DE SUIVRE LE COURS SANS CHAUSSURES. LES CHAUSSURES D'EXTÉRIEUR SONT INTERDITES DANS LES SALLES DE DANSE.

ARTICLE 23. IL EST INDISPENSABLE DE SUIVRE DE MANIÈRE RÉGULIÈRE LES COURS AFIN D'ASSURER UNE CONTINUITÉ DANS L'ÉVOLUTION DES ÉLÈVES ET DE S'ASSURER QUE TOUT LE MONDE CONNAISSE LES CHORÉGRAPHIES À PRÉSENTER LORS DU SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE.

ARTICLE 24. LA DIRECTION SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER DES HORAIRES DE COURS, DE REMPLACER LE PROFESSEUR OU D'ANNULER UN COURS EN CAS DE TAUX D'ABSENTÉISME IMPORTANT. LES ÉLÈVES ET/OU PARENTS SERONT DIRECTEMENT AVERTIS.

ARTICLE 25. EN CAS D'ABSENCE D'UN PROFESSEUR UN REMPLAÇANT SERA PRÉVU AFIN D'ASSURER LES COURS. EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ DE TROUVER UN REMPLAÇANT, LES ÉLÈVES/PARENTS SERONT PRÉVENUS PAR SMS DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.

ARTICLE 26. LES COURS AYANT ÉtÉ ANNULÉS SERONT RATTRAPÉS PENDANT LA SAISON EN COURS OU REMBOURSÉS/DÉDUITS.

ARTICLE 27. LA PLUPART DES COMMUNICATIONS DE LA DIRECTION POUR LES ÉLÈVES/PARENTS SE FERONT PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE. LES EMAILS PEUVENT ARRIVER DANS LA BOITE DE COURRIER INDÉSIRABLE, NOUS COMPTONS SUR LES ÉLÈVES/PARENTS POUR LES VÉRIFIER ET MENTIONNER NOTRE ADRESSE «FLOWMOTION_CREW@HOTMAIL.COM »COMME ÉTANT DU COURRIER PRIORITAIRE.

ARTICLE 28. «FLOW MOTION DANCE STUDIOS » SE RÉSERVE LE DROIT D'UTILISER GRATUITEMENT L'IMAGE DES ÉLĖVES INSCRITS À DES FINS DE COMMUNICATION ET DE PUBLICITÉ SUR TOUT SUPPORT QUEL QU'IL SOIT.

ARTICLE 29. LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST SUSCEPTIBLE D'Être MODIFIÉ À TOUT INSTANT. EN CAS DE MODIFICATION LES MEMBRES EN SERONT AVERTIS.

ARTICLE 30. AUCUN ANIMAL N'EST ADMIS DANS L'ENCEINTE DES BÂTIMENTS.

ARTICLE 31. AFIN DE PRÉSERVER LA TRANOUILLITÉ DES RIVERAINS, POUR L'ÉTABLISSEMENT DE CUESMES, IL EST DEMANDÉ DE SE GARER UNIQUEMENT DANS LE PARKING DU CENTRE SPORTIF PRÉVU À CET EFFET ET D'ÉVITER TOUTE NUISANCE SONORE SUR CELUI-CI. D'AUTRE PART, UNE VITESSE LIMITÉE À $20 \mathrm{KM} / \mathrm{H}$ EST SOUHAITABLE SUR LE TRONÇON «CHEMIN DE BAVAY » QUI MÈNE AU CENTRE SPORTIF. CELA PERMET D'ASSURER LA SÉCURITÉ DU VOISINAGE. NOUS DÉCLINONS TOUTE RESPONSABILITÉ D'ACCIDENTS SUR LE PARKING ET LE CHEMIN MENANT AU SITE.

ARTICLE 32. L'INSCRIPTION AUX COURS IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET LE RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT. TOUT MANQUEMENT POURRA CONDUIRE À UNE EXCLUSION TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE SANS REMBOURSEMENT.

ARTICLE 33. LE REMBOURSEMENT D'UN ABONNEMENT EST POSSIBLE UNIOUEMENT POUR LES ÉLÈVES QUI SE VOIENT OBLIGÉS D'ARRÊTER TOUTE ACTIVITÉ SPORTIVE POUR DES RAISONS DE SANTÉ SOUS PRÉSENTATION D'UN CERTIFICAT MÉDICAL À LA DIRECTION.

## POLITIQUE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

[^1]
[^0]:    ARTICLE 9. TOUTE ABSENCE PRÉVUE AU COURS, MODIFICATION D'ABONNEMENT OU ARRÊT DÉFINITIF/TEMPORAIRE DES COURS DEVRA ÊTRE NOTIFIÉ À LA DIRECTION DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.

    ARTICLE 10. LES ÉVÈNEMENTS ORGANISÉS EN DEHORS DES COURS TELS QUE LES WORKSHOPS NE SONT PAS COMPRIS DANS LE PRIX DE L'ABONNEMENT. CEPENDANT CHAQUE MEMBRE DES « FLOW MOTION DANCE STUDIOS » QUI SOUHAITE Y PARTICIPER BÉNÉFICIERA D'UNE RÉDUCTION.

[^1]:    «FLOW MOTION ASBL », AYANT SON SIÈGE SOCIAL CHEMIN COPARTY 5A BOITE 11 À 1400 NIVELLES, S'ENGAGE À RESPECTER LES LOIS APPLICABLES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES ET DE LA VIE PRIVÉE. TOUTES LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL OBTENUES SERONT TRAITÉES CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES ENTRÉ EN VIGUEUR LE 25/05/2018. SUITE À SON INSCRIPTION LE MEMBRE ACCEPTE LE TRAITEMENT DE CES DONNÉES PAR L'ASBL, CELLES-CI SERVANT EXCLUSIVEMENT AU BON FONCTIONNEMENT DES « FLOW MOTION DANCE STUDIOS ». AUCUNE DONNÉE REÇUE PAR L'ASBL NE SERA PARTAGÉE, COMMUNIQUÉE, VENDUE OU ÉCHANGÉE AVEC UN TIERS. CELLES-CI SONT STOCKÉES SUR UN ORDINATEUR PROTÉGÉ ET SÉCURISÉ PRÉVU À CET EFFET. UN MEMBRE PEUT À TOUT MOMENT DEMANDER À CONSULTER LES DONNÉES PERSONNELLES LE CONCERNANT ET EN DEMANDER LA MODIFICATION OU LA SUPPRESSION.

